

## La direction de la communication et de la valorisation patrimoniale

### **Points-clés**

L'Assemblée nationale est tout à la fois un monument historique, une institution de la République et un lieu privilégié de la vie politique française, impliquant des stratégies et des actions de communication diverses.

Les missions dévolues à la direction de la communication et de la valorisation patrimoniale répondent au souci de mieux informer les citoyens sur le rôle de l'Assemblée nationale, ses travaux et son mode de fonctionnement.

En raison même de l'évolution des techniques d'information et des attentes du grand public en matière de communication, cette direction a connu un développement considérable de ses supports numériques.

Dans le même temps, l'Assemblée, comme toutes les institutions publiques, est amenée à s'ouvrir de plus en plus au public.

Sur le plan administratif, cette direction appartient aux directions dites « législatives ». Placée sous l'autorité du Secrétaire général de l'Assemblée et de la Présidence, elle comprend quatre divisions : la communication institutionnelle et événementielle, la communication digitale et de la presse, la bibliothèque et l'ouverture aux publics et les archives et l'histoire parlementaire.

Cette direction rend régulièrement compte de son activité aux délégations du Bureau de l'Assemblée nationale chargées de la communication et de la presse, d'une part, et du patrimoine artistique et culturel, d'autre part, présidées chacune par l'un des six vice-présidents, lesquelles valident les grands axes de la politique de communication institutionnelle et de valorisation patrimoniale.

La direction de la communication et de la valorisation patrimoniale a pour missions de mettre en valeur l'institution et son rôle dans l'exercice de la démocratie, d'en faciliter la connaissance par les citoyens, d'en diffuser largement les travaux et d'en faire partager le patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel. L'ouverture de l'Assemblée nationale au public est mise en œuvre par cette direction dans le souci de l'accès du plus grand nombre à la fois aux lieux où se déroule l'activité de l'Assemblée (accueil des visiteurs, visites guidées) et aux ressources digitales (informations sur les députés, travaux parlementaires, fonds de la bibliothèque et des archives, histoire et patrimoine) en développant une communication présente sur tous les supports et s'adressant à tous les publics.

Quatre divisions concourent à ces missions : la communication institutionnelle et événementielle, la communication digitale et la presse, la bibliothèque et l'ouverture aux publics et les archives et l'histoire parlementaire. Deux entités transversales mettent

leurs compétences au service de l'ensemble de la direction : la cellule informatique, qui supervise et assure la maintenance des sites internet de l'Assemblée, et la cellule graphique, chargée de veiller à l'unité et à la cohérence de l'identité visuelle de l'ensemble des supports de communication de l'Assemblée nationale, qu'ils soient issus ou non de la direction de la communication.

## **I. – LA DIVISION DE LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET ÉVÉNEMENTIELLE**

Cette division est tout d'abord chargée de la publication des ouvrages d'information et des supports de communication (papiers, numériques, audiovisuels) relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au patrimoine de l'Assemblée. Pour l'ensemble de cette activité, cette division travaille, s'il en est besoin, avec des agences de communication extérieures retenues dans le cadre de marchés publics. Parmi ces publications peuvent être cités : les supports de communication remis aux députés (le kit pédagogique, par exemple, constitué de panneaux retraçant le rôle et l'organisation de l'Assemblée et permettant aux députés visitant les classes de leur circonscription de disposer d'un support), aux hôtes étrangers ou aux visiteurs de l'Assemblée (les dépliants sur l'Assemblée nationale ou la bibliothèque), des ouvrages – le cas échéant coédités – sur l'histoire et le patrimoine de l'Assemblée (*L'Assemblée Nationale. Au cœur de la démocratie*, Collection Découvertes Gallimard, 2023 ; *Un jour à l'Assemblée nationale*, Flammarion, 2024...), des ouvrages ou fascicules à destination des enfants (bande dessinée de Kokopello, maquette à construire de la Colonnade sur le site internet junior...), des fiches sur le patrimoine de l'Assemblée ou son fonctionnement, *etc.* Elle vient également de mettre en place un parcours de visite dédié spécialement aux enfants de 7 à 13 ans (création de roll-ups et d'un livret-jeu réalisés en collaboration avec Kokopello).

La division de la communication institutionnelle et événementielle est également chargée de l'organisation de certaines expositions et manifestations, l'ensemble de ces événements faisant notamment l'objet d'une information sur le site de l'Assemblée nationale et sur les réseaux sociaux. Plusieurs de ces manifestations ont lieu régulièrement comme la Journée du livre politique, les Journées européennes du patrimoine, le troisième week-end de septembre, ou le Week-end du film politique. D'autres sont occasionnelles et peuvent faire l'objet de partenariats dont le suivi est assuré par cette division.

La division de la communication institutionnelle et événementielle a plus particulièrement pour mission d'organiser les actions pédagogiques touchant au rôle et à l'activité de l'Assemblée afin de concourir à l'éducation à la citoyenneté. Elle met en œuvre notamment le Parlement des enfants qui, chaque année, permet aux classes de CM2 (et de 6<sup>ème</sup> depuis la rentrée 2023) de participer à un travail de rédaction d'une proposition de loi.

Enfin, la division de la communication institutionnelle et événementielle supervise l'activité de la « Boutique » de l'Assemblée et des prestataires qui interviennent pour son compte. Située à proximité immédiate de l'Assemblée, la Boutique propose au

public des objets souvenirs, ainsi que des ouvrages sur l'Assemblée ou écrits par les députés. Sa gestion comptable et financière, qui est arrêtée avec l'assistance d'un cabinet comptable externe, est soumise à la délégation du Bureau chargée de la communication et de la presse. Certains de ses objets souvenirs sont en vente au kiosque à journaux de l'Assemblée, situé dans l'enceinte du Palais Bourbon, dont l'activité relève également de la division de la communication institutionnelle et événementielle.

Cette division a par ailleurs pour mission de veiller au respect de l'identité visuelle et de la marque « Assemblée nationale ».

## **II. – LA DIVISION DE LA COMMUNICATION DIGITALE ET DE LA PRESSE**

Cette division assure la communication digitale de l'Assemblée nationale au travers, principalement, des sites Internet et intranet dont elle a la responsabilité technique et éditoriale, et veille à la présence de l'Assemblée sur les réseaux sociaux (pour l'essentiel Facebook, Instagram, X).

Grâce au concours de l'équipe d'informaticiens de la direction de la communication, elle supervise la collecte des informations portées sur les sites que lui transmettent les autres directions de l'Assemblée. Elle veille, en liaison avec la direction des systèmes d'information, au bon fonctionnement des applications informatiques alimentant automatiquement le site internet, qu'il s'agisse des données nominatives concernant les députés ou des données intéressant les travaux parlementaires : comptes rendus des travaux de l'Assemblée et de ses différents organes, vidéos, agendas, dossiers législatifs, questions, amendements, scrutins publics et solennels. Elle s'attache à la modernisation technique du site et en développe, en liaison avec d'autres directions, l'animation audiovisuelle ou iconographique. Elle bénéficie également pour cela du concours de la cellule graphique de la direction.

Au titre de la communication digitale, la division propose, en ligne ou par abonnement, une lettre hebdomadaire électronique prospective d'actualité. Elle assure l'éditorialisation de la page d'accueil du site et de certaines pages des commissions et autres organes de l'Assemblée, ainsi que l'animation des contenus proposés sur les réseaux sociaux. Elle agit de la même façon pour les autres sites dont elle a également la charge : le site spécifiquement consacré au Président de l'Assemblée nationale, et les deux sites intranet destinés respectivement aux députés et à leurs collaborateurs et aux personnels de l'Assemblée.

S'agissant des relations avec la presse, outre sa mission d'accueil et d'accréditation des journalistes de la presse écrite, web et télévisée, cette division met en œuvre une politique d'information précise et rapide des journalistes sur les travaux de l'Assemblée et de ses organes, soit au travers de ses publications (agenda, fiches techniques sur les travaux législatifs en cours, communiqués de presse factuels), soit par l'intermédiaire de ses personnels chargés de suivre et de rendre compte des travaux des commissions, des missions d'information et des délégations. Elle est également chargée du suivi des relations avec la chaîne de télévision parlementaire LCP-AN.

La division de la communication digitale et de la presse, dont les services excluent toute prise de position ou commentaire sur l'actualité politique, complète ainsi les relations presse qui sont le fait d'autres entités de l'Assemblée, notamment la Présidence et les groupes parlementaires.

Deux entités sont rattachées à cette division : une équipe de vidéastes et une équipe de photographes.

L'équipe des vidéastes conçoit des montages à partir des images qu'elle réalise lors de manifestations ou d'événements organisés par l'Assemblée. Ces montages sont mis en ligne sur le site internet de l'Assemblée pour mettre à disposition du public des vidéos de présentation ou de résumé d'un événement institutionnel.

L'équipe des photographes est chargée des photographies officielles de l'Assemblée. Ainsi, au début de chaque législature, elle réalise le portrait de chaque député afin d'éditer le *Recueil des notices et portraits* et d'alimenter le fichier nominatif du site internet de l'Assemblée. En cours de législature, cette cellule est chargée des reportages photos demandés par la Présidence ou la division du protocole, notamment lors des réceptions de personnalités étrangères. Les photographes réalisent également des prises de vue des réunions des différents organes de l'Assemblée utilisées pour alimenter le site internet. Ils ont aussi pour mission de réaliser des photos patrimoniales du Palais Bourbon. Ce fonds photographique permet d'enrichir la photothèque de l'Assemblée, gérée par la division des archives et de l'histoire parlementaire, tout comme le site internet et les réseaux sociaux.

### **III. – LA DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'OUVERTURE AUX PUBLICS**

Cette division est chargée de l'achat des livres, de l'abonnement aux journaux et revues, ainsi que de leur conservation, de leur reliure et de leur classification. Elle effectue le prêt des livres et la distribution des documents parlementaires. Elle confectionne et met à jour les catalogues d'ouvrages et de revues et gère l'accès à des bases de données documentaires. Elle assure la gestion et la valorisation des collections patrimoniales de livres, d'estampes, de gravures, de photographies et d'objets relatifs à l'histoire de l'Assemblée nationale.

Elle est par ailleurs chargée des réservations et de l'organisation des visites (guidées le cas échéant) de l'Assemblée à l'invitation des députés. Elle assure le contrôle et l'accueil du public venant visiter le Palais-Bourbon ou assister aux séances publiques. Elle met en œuvre la surveillance dans les tribunes et le contrôle de la circulation dans les salles voisines de la salle des séances.

Ses attributions sont détaillées dans une fiche spécifique intitulée « La division de la Bibliothèque et de l'ouverture aux publics ».

#### **IV. – LA DIVISION DES ARCHIVES ET DE L'HISTOIRE PARLEMENTAIRE**

Cette division est chargée de la conservation et de la gestion des archives reversées par les différentes directions de l'Assemblée ; de la conservation, de la gestion et de la délivrance des enregistrements audiovisuels de la séance publique et des réunions publiques des commissions et délégations ; de la conservation et de la gestion de la photothèque. Elle gère des bases de données relatives aux députés et aux travaux parlementaires en vue de l'information des députés et du public et gère un Centre de documentation parlementaire, ouvert au public, qui communique, sur place, les documents parlementaires et les documents de la Bibliothèque relatifs aux travaux de l'Assemblée nationale et à son histoire, ainsi que, dans les conditions prévues par l'Instruction générale du Bureau, les documents d'archives.

Ses attributions sont détaillées dans une fiche spécifique intitulée « La division des Archives et de l'histoire parlementaires ».